

Direction Générale des
Services Techniques
ZD

Mis en ligne le
07 OCT. 2022

**PROLONGATION DE L'ARRÊTÉ N° 22-1293 REGLEMENTANT LA
CIRCULATION ET PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
RUE ADOLPHE SANNIER / RUE DES FRERES RECLUS /
RUE LAMARCK
POUR LA CONFECTION DE TRANCHEE POUR LE REMPLACEMENT
DE CABLE POUR ECLAIRAGE PUBLIC
DU 25 SEPTEMBRE AU 31 OCTOBRE 2022**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation,

Vu les articles L411-5 du code de la route,

Vu l'arrêté n° 22.2939 du 15.09.2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Karim GARROUT, 16ème Maire-Adjoint,

Vu l'arrêté n° 22-0511 du 16.03.22 portant délégation de signature à Monsieur Denis BARANGER, Directeur Général des Services,

Vu la demande en date du 25 septembre par laquelle la société JBTP – 208 RUE Robert Schuman 77350 LE MEE SUR SEINE, agissant pour le compte du SATELEC, sollicite l'autorisation de prolonger l'arrêté n° 22-1293.

Considérant qu'en raison de cette opération rue Adolphe Sannier, rue des Frères Reclus et rue Lamarck et qu'il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

ARRÊTÉ

Du 25 septembre au 31 octobre 2022

Article 1 : Le bénéficiaire est autorisé à effectuer les travaux sur le domaine public comme énoncé dans sa demande à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : Les articles restent inchangés

Article 13 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

Monsieur le Commissaire de Choisy-le-Roi,
Madame la Directrice Prévention Sécurité
Monsieur le Responsable de la Police Municipale
Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers
Les sociétés Nicollin, La Poste et JBTP.

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 14 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Choisy-le-Roi, le 3 octobre 2022

Le Maire,

Pour le Maire de Choisy-le-Roi
et par délégation,
Karim GARROUT
Adjoint au Maire